

A l'attention des membres du Comité de quartier  
n° 3  
Saint Nizier – Racin – Malossane Haut et Bas

Dossier suivi par ;  
Pole Direction Générale  
☎ : 04 76 50 47 18  
mél : [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr)

Voreppe, le 16 mars 2015

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 11 février 2015, nous vous prions de trouver de trouver ci-après les premiers éléments de réponses apportés à la fiche navette que vous nous avez transmise.

#### **Fiche navette n°1 - Local poubelle 624 chemin de Malossane**

- Trouver un autre lieu

#### ***Réponse :***

Cette problématique est connue et a déjà été évoquée lors de la réunion du 8 octobre 2014. Il n'est pas à ce jour prévu de déplacer cette aire mais d'en réaliser une complémentaire, afin de répondre aux besoins du quartier. Les travaux seront réalisés cette année. Se pose cependant la question du positionnement d'une nouvelle aire de dépose et, le cas échéant, l'obtention des accords fonciers afin de pouvoir engager ce projet.

#### **Fiche navette n°2 - Eclairage chemin de Malossane**

- Route non éclairée sur 180 mètres - Harmoniser l'éclairage tout le long du chemin

#### ***Réponse :***

La commune travaille actuellement sur son plan de gestion de l'éclairage. Les élus se positionneront d'ici l'été sur la politique à mener en matière d'éclairage public sur les différentes voies de la commune au regard de leur fréquentation et de leurs usages.

#### **Fiche navette n°3 – Route de Chalais**

- Pose de miroirs à la montée et à la descente au niveau de la maison Rey pour améliorer la visibilité

#### ***Réponse :***

Nous avons examiné la possibilité de poser ce type de dispositif. Cependant, après une analyse rapide, il ne permettrait pas de répondre aux exigences réglementaires

d'implantation (distance, ...) de ce type de dispositif et augmenterait le risque pour les usagers (mauvaise appréciation de la distance et de la vitesse).

#### **Fiche navette n°4 – Ecoulement des eaux lotissement St Nizier**

- Fort débit d'eau sur une propriété depuis construction du lotissement – risque de destruction du mur de clôture.

#### ***Réponse :***

Cette question relève du code civil, il appartient aux propriétaires qui ont réalisé des travaux en amont de ne pas aggraver la situation en matière d'écoulement des eaux, conformément au code civil.

Le propriétaire des fonds inférieurs doit recevoir les eaux qui s'écoulent **naturellement** des fonds supérieurs. Le propriétaire du fonds supérieur ne peut rien faire qui aggraverait la servitude du fonds inférieur.

En cas d'aggravation de celle-ci, une indemnité doit être versée au propriétaire du fonds inférieur, victime de préjudices, et les juges peuvent imposer la remise en état des lieux de manière à faire cesser l'aggravation litigieuse.

Il conviendrait que le propriétaire lésé se rapproche du conciliateur pour favoriser un règlement du litige à l'amiable.

#### **Fiche navette n°5 – couper le virage pour tourner chemin de Malossane en venant de Voreppe, à la pointe de la propriété de M. Bisch**

- Demande déjà formulée lors de la précédente réunion..

#### ***Réponse :***

Un projet avait été étudié en 1998. il s'agissait d'ouvrir le virage (et non de le couper / problème technique de pente). Le foncier considéré appartient à Monsieur et Madame Gaude. Le projet avait été validé par le Conseil général . Il est estimé à 70.000 €

Si un aménagement était envisagé il conviendra au préalable d'obtenir à nouveau l'accord du Conseil général ainsi que celui du propriétaire.

#### **Fiche navette n°6 – Sécurisation route de chalais depuis le chemin Pré de la Madone au chemin Jean Monnet**

- Pose de barrières de sécurité

#### ***Réponse :***

Des barrières ont été posées en 2013 sur une partie de la route de Racin. Ces dispositifs doivent être utilisés avec parcimonie dans les secteurs les plus dangereux car ils présentent notamment l'inconvénient de rendre la circulation des 2 roues et des piétons plus dangereuse.

#### **Fiche navette n°7 – Boîtes aux lettres chemin Jean Monnet**

- Revoir la numérotation (plusieurs fois le même numéro de rue)

#### ***Réponse :***

Il est possible que plusieurs habitants aient le même numéro de rue. En effet, conformément à la délibération et aux textes en vigueur, la numérotation s'effectue en métrique, dès lors

les habitants qui ont le même point d'accès à la voie publique ont le même numéro, sauf si l'accès dessert plus de 5 constructions : dès lors la nouvelle voie est dénommée et de nouveaux numéros sont attribués .

**Fiche navette n°8 – Route de racin**

- a) Gestion des eaux pluviales de la maison Rey au chemin Boulat et chemin du Clet
- b) Sécurisation de la route (cf FN6 du 11/02/2015) pour qui (piétons ou voitures?)

**Réponse :**

a) L'ensemble des eaux pluviales du secteur est géré par le profil en long et en travers de la chaussée en l'absence d'un réseau d'eau pluviale sur le quartier.

Cf réponse fiche navette n°4

b) cf réponse fiche navette 6

**Fiche navette n°8 – Chemin du clet et dégâts sangliers**

- a) Demande de nettoyage régulier du chemin
- b) Panneaux de signalisation illisibles / panneau « voie sans issue à remettre en place »
- c) Intervention auprès de l'ACCA pour dégâts causés par les sangliers

**Réponse :**

a) Il s'agit d'un chemin de « montagne » qui est entretenu régulièrement par le service voirie de la Ville.

b) Le panneau sans issue sera changé ainsi que la plaque de rue.

c) Il appartient à chaque propriétaire de faire une déclaration auprès de l'ACCA.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre qui se déroulera le mercredi 8 avril 2015 à 20h, nous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Cyril BRUYERE



Conseiller municipal délégué  
à l'urbanisme

Jean-Louis SOUBEYROUX



Adjoint chargé de la politique de la ville,  
de la vie des quartiers, de la citoyenneté,  
de la sécurité et de l'intercommunalité